



RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION No.: **421-01466**

BY: **MR. LONG (SAINT JOHN-ROTHESAY)**

DATE: **JUNE 7, 2017**

PRINT NAME OF SIGNATORY: **THE HONOURABLE CATHERINE MCKENNA**

Response by the Minister of Environment and Climate Change

SIGNATURE

Minister or Parliamentary Secretary

SUBJECT

National historic sites

ORIGINAL TEXT

REPLY

The Minister of the Environment and Climate Change and Minister responsible for Parks Canada designates places, persons and events of national historic significance on the recommendation of the Historic Sites and Monuments Board of Canada (HSMBC), the body that advises the Minister on historical matters. While the Minister has designated historic districts in the past (for example St. Andrews Historic District, New Brunswick), there is no specific category for historic seaports in the national program of historical commemoration.

Under the public nomination process, all applications are reviewed against existing criteria and guidelines. There are several nomination requirements for national historic sites specifically, including the written consent of the property owner(s). When a place, person or event is declared to be of national historic significance, the Agency, which supports the HSMBC in the conduct of its business, carries out the Government's direction with respect to designation, for which the standard form of commemoration is the installation of a bilingual bronze plaque. An electronic or mailed application can be sent to the attention of the Secretariat of the HSMBC at Parks Canada. The application form and further information on the process are available on the Parks Canada Website at www.parksCanada.gc.ca/eng/clmhc-hsmbc/ncp-pcn.aspx.

Partridge Island Quarantine Station was designated as a national historic site of Canada in 1974. While the official recognition name refers to the quarantine station, the designation refers to the Island in its entirety. The light tower, which was designated a federal heritage building in 2006, could also be considered for designation under the Heritage Lighthouse Protection Act. The light tower is under the administration of Fisheries and Oceans Canada and has been determined to be surplus to the department's operational requirements. A surplus lighthouse may be designated under the Act as a heritage lighthouse if a person or body submits a written commitment to buy or otherwise acquire the lighthouse and protect its heritage character. Commitments to acquire and protect surplus lighthouses are negotiated with Fisheries and Oceans Canada. Parks Canada is unaware of any person or body submitting such a written commitment for the light tower to Fisheries and Oceans Canada to date.



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N° de la pétition : **421-01466**

DE : **M. LONG (SAINT JOHN-ROTHESAY)**

DATE : **LE 7 JUIN 2017**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE CATHERINE MCKENNA**

Réponse de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Lieux historiques nationaux

TRADUCTION

RÉPONSE

La ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de Parcs Canada désigne les lieux, personnages et événements historiques nationaux suivant les recommandations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC), groupe consultatif qui la conseille en matière d'histoire. Bien que la ministre ait déjà désigné des arrondissements historiques (comme l'arrondissement historique de St. Andrews, au Nouveau-Brunswick), le programme national de commémoration historique ne comporte pas de catégorie spécifique pour les ports maritimes historiques.

Dans le cadre du processus public de désignation, toutes les demandes soumises sont examinées à la lumière des critères et lignes directrices en place. Plusieurs exigences de présentation de demande existent pour les lieux historiques nationaux, y compris le consentement écrit du ou des propriétaires du site. Lorsqu'un lieu, un personnage ou un événement est reconnu d'importance historique nationale, Parcs Canada, qui soutient le fonctionnement de la Commission, met en œuvre les directives gouvernementales relatives à la désignation. La forme habituelle de commémoration est l'installation d'une plaque bilingue en bronze. Une demande de désignation peut être soumise par voie électronique ou postale à l'attention du Secrétariat de la CLMHC à Parcs Canada. Le formulaire de demande et plus de renseignements au sujet du processus sont disponibles sur le site Web de Parcs Canada à www.parcscanada.gc.ca/fra/clmhc-hsmbc/ncp-pcn.aspx.

La station de quarantaine de l'île Partridge a été désignée lieu historique national du Canada en 1974. Bien que le nom officiel de la reconnaissance se réfère à la station de quarantaine, la désignation s'applique à l'île entière.

La tour de phare, désignée édifice fédéral du patrimoine en 2006, pourrait également être considérée pour une désignation en vertu de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*. Cette tour, administrée par Pêches et Océans Canada, est considérée comme excédentaire aux besoins opérationnels. Un phare excédentaire peut être désigné phare patrimonial en vertu de la Loi si une personne ou un organisme s'engage par écrit à l'acheter ou à l'acquérir ainsi qu'à en protéger le caractère patrimonial. De tels engagements sont négociés avec Pêches et Océans Canada. Parcs Canada ne dispose pas de renseignements voulant qu'une personne ou qu'un organisme ait jusqu'à présent soumis un tel engagement écrit à Pêches et Océans Canada pour la tour de phare.